



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CALAÉ

CENTRE D'ANALYSE ET DE LUTTE CONTRE LES ATTEINTES AUX ÉLUS



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2025

SOMMAIRE

• Éditorial	05
• Les chiffres clés	06
• Membres, missions et enjeux du CALAÉ	10
• Le « pack sécurité élus » et ses avancées	12
• Bilan 2025 de la mesure d'accompagnement psychologique	15
• Focus sur la mesure « boutons d'appel »	19
• Focus sur la mesure « sécurisation des locaux »	20
• L'action du Ministère de la justice en faveur des élus ...	21
• Nos partenariats	25
• Nos outils de communication	27
• Notre feuille de route pour 2026	31
• Nos réalisations en 2025	32
• L'évaluation du Plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus	34
• Contacts	44

ÉDITORIAL



Après bientôt trois années d'existence, le Centre d'analyse contre les atteintes aux élus (CALAÉ) a atteint une forme de maturité qui en fait désormais un dispositif pleinement opérationnel, identifié, et dont la place est devenue incontournable.

En 2025, le CALAÉ a recensé 2 478 faits, soit un niveau équivalent à celui de l'année précédente, qui en avait enregistré 2 501 (-0,9 %), après le pic atteint lors de l'année 2023, année noire des violences contre les élus. Derrière ces chiffres, un seul constat : ces atteintes répétées contre les maires, les conseillers municipaux, les parlementaires, ou les membres du pouvoir exécutif, traduisent une violence de plus en plus décomplexée contre les hommes et les femmes qui sont les visages de la République – et donc contre la République elle-même.

Face à ce phénomène inquiétant, l'État a réagi en juillet 2023 par la mise en œuvre d'un Plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus, conforté dans la foulée par la loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux, venue durcir la répression de ce type d'atteintes. Le bilan présenté dans ce rapport d'activité 2025 atteste que l'État n'a pas relâché ses efforts pour prévenir ces atteintes, et accompagner les élus qui en sont les cibles ou les victimes.

En démocratie, les opinions voire les revendications peuvent s'exprimer dans le débat public, les urnes et même la rue, mais en aucun cas par la violence. Il faut savoir le dire avec une grande clarté, et beaucoup de fermeté : dans notre République, ces violences contre les élus - qu'elles se manifestent par des outrages, des menaces, des agressions physiques, ou des dégradations et destructions de leurs biens, ne constitueront jamais une forme d'expression tolérée ni tolérable.

C'est particulièrement important de le rappeler en ce début d'année 2026 qui est celle des élections municipales, une échéance importante de la vie démocratique de notre pays, pour plus de 500 000 maires et conseillers municipaux, qui débutent un nouveau mandat local. Le CALAÉ est déjà à pied d'œuvre pour travailler au « Pack nouvel élu » qui leur sera proposé, priorité de sa feuille de route pour 2026.

Laurent NUNEZ
Ministre de l'Intérieur

LES CHIFFRES CLÉS

Données au 31 décembre 2025

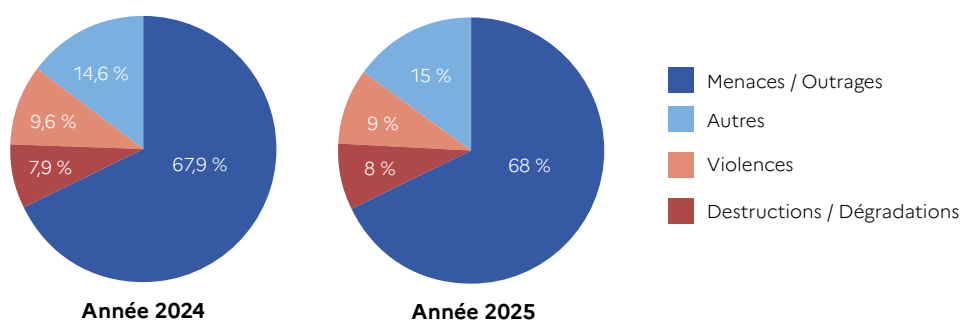
On dénombre :

- 600 000 fonctions électives
- 520 000 personnes physiques élues (soit 1 % de la population de plus de 18 ans)
- 35 000 maires (dont 33 000 en Zone Gendarmerie nationale)
- Près de 500 000 conseillers municipaux
- 87 % de communes rurales (– de 2 500 habitants)

Année	Nombre de procédures	Nombre de procédures / semaine	Variation par rapport à l'année précédente	Nombre de procédures clôturées
2022	2 430	47	-	1 080
2023	2 759	53	13,54 %	1 149
2024	2 501	48	-9,35 %	1 293
2025	2 478	48	-0,9 %	1 190

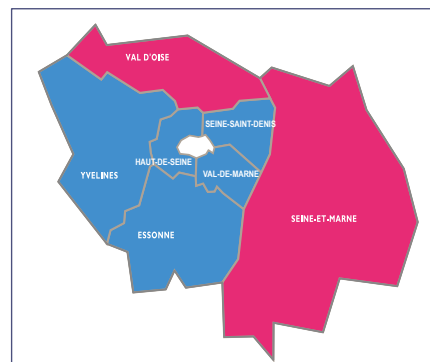
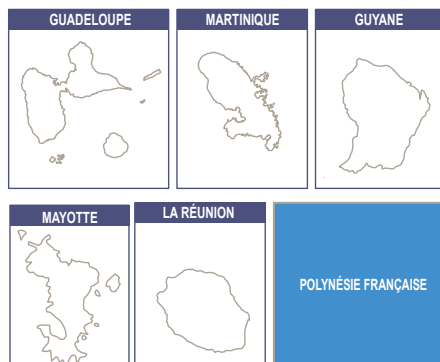
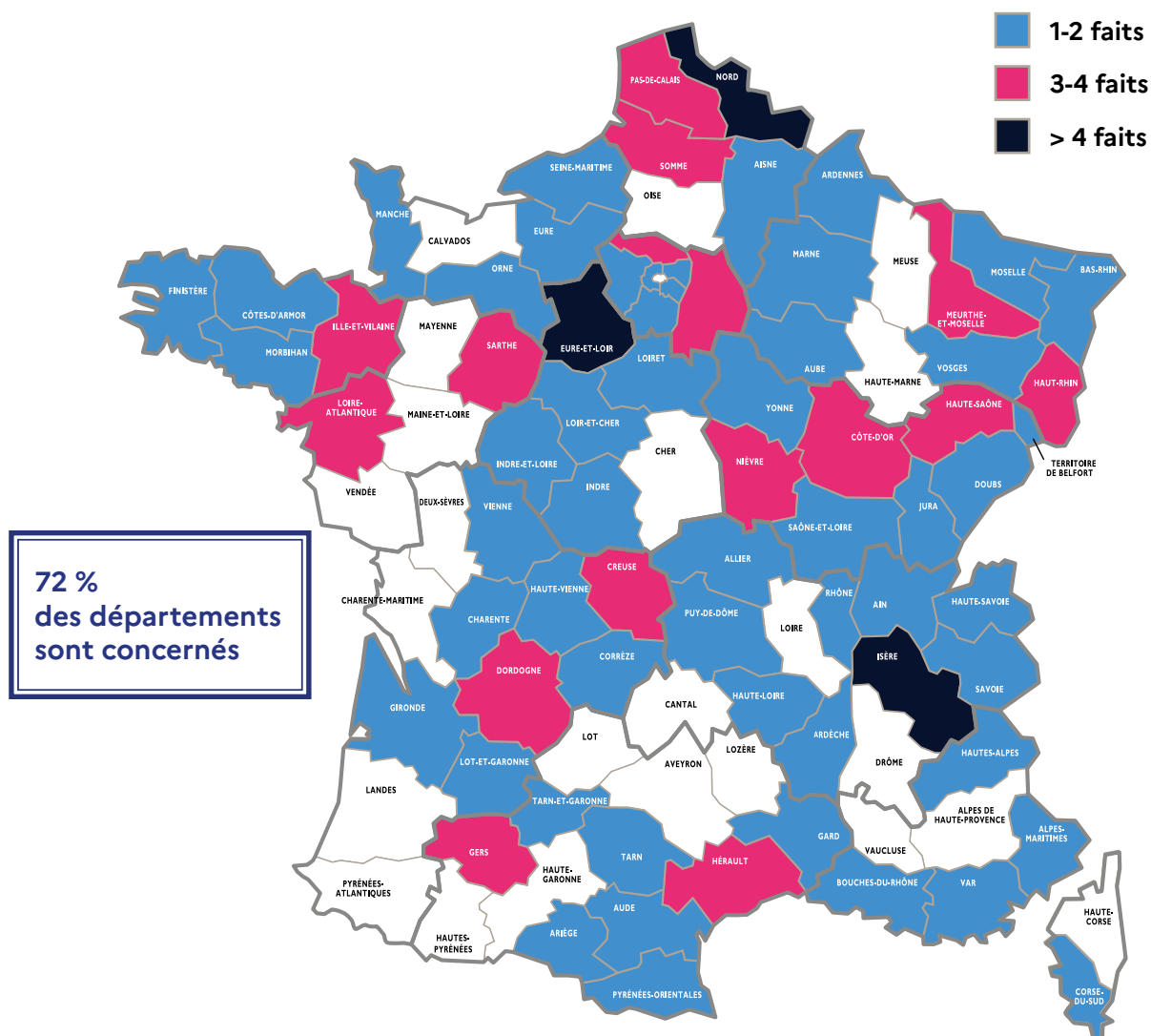
Types de faits années 2024 et 2025

(source : Centre de Veille du ministère de l'Intérieur)



La majorité des atteintes envers les élus concerne les menaces et outrages.
En 2025, 27 % de ces menaces et outrages ont été commises par voie cyber (24 % en 2024).

Cartographie des atteintes physiques depuis le 1^{er} janvier 2025



**Focus: les atteintes aux élus
dans l'agglomération parisienne (cumul 2025)**

	75	92	93	94	Agglo
Nb d'infractions dans le cadre de leur fonction dont :	118	25	43	26	212
Dégradations/destructions de biens publics	1	1	3	1	6
Dégradations/destructions de biens privés	3	2	3	0	8
Dégradations/destructions de permanences	0	0	0	0	0
Menaces de mort	31	2	6	2	41
Dont menaces de mort cyber	22	0	2	0	24
Autres menaces	35	5	5	4	49
Dont autres menaces cyber	24	0	1	1	26
Outrages	28	6	8	2	44
Dont outrages cyber	14	2	0	0	16
Violences	1	2	3	3	9
Autres	19	7	15	14	55
Nb d'élus victimes dans le cadre de leur fonction dont :	91	22	38	22	173
Députés	64	1	2	0	67
Sénateurs	1	2	0	0	3
Eurodéputés	2	0	0	0	2
Maires	6	9	20	11	46
Adjoints aux Maires	1	5	6	5	17
Conseillers régionaux et départementaux	0	1	1	0	2
Conseillers municipaux	1	3	6	4	14
Collectivités locales	0	0	2	0	2
Président de la République	9	0	1	1	11
Membres du gouvernement	3	0	0	0	3
Parti politique/Permanence politique	4	1	0	1	6
Nb de procédures	92	22	37	22	173
dont Nb de procédures résolues	9	8	12	6	35
Nb de sanctions pénales					

Face à la hausse constatée des atteintes aux élus en 2022, des instructions ont été transmises afin de renforcer leur sécurité.

Parmi les mesures mises en œuvre, figure le numéro de téléphone direct (dispositif « alarme élus ») communiqué aux parlementaires, afin qu'ils puissent plus facilement joindre les services de police en cas d'urgence. Les élus locaux peuvent également bénéficier de ce dispositif, après analyse de leur situation. Au 6 février 2026, dans l'agglomération parisienne, 151 élus locaux ont bénéficié de ce dispositif.

Des formations à destination des élus ont été dispensées à compter d'avril 2024. L'objectif est de former de manière très large à la désescalade des conflits (collaborateurs, équipes de l' élu, personnels de mairie volontaires). Au 6 février 2026, 27 actions ont permis de former 222 élus dont 47 à Paris, 60 dans les Hauts-de-Seine, 52 en Seine-Saint-Denis, et 101 dans le Val-de-Marne.

Évolution statistique

Après la forte hausse de 2022 (+ 21 %) et une progression plus contenue en 2023 (+ 5,9 %), le volume d'élus victimes dans le cadre de leurs fonctions diminue en 2024 (-19,4 %), recul qui se confirme en 2025 (-25,4 %).

En 2025, dans l'agglomération parisienne, 173 élus ont été victimes dans le cadre de leurs fonctions, (soit -25,4 % par rapport à 2024, soit 59 élus de moins).

Sur les 212 infractions constatées (-24,8 % par rapport à 2024, soit -70 faits), on dénombre 49 faits de menaces (75 en 2024), 41 faits de menaces de mort (53 en 2024), 14 faits de dégradations (19 en 2024), 44 faits d'outrage (63 en 2024), et 55 atteintes d'autre nature (51 en 2024). Plus des 30 % des actes enregistrés sont constatés dans le cyberspace.

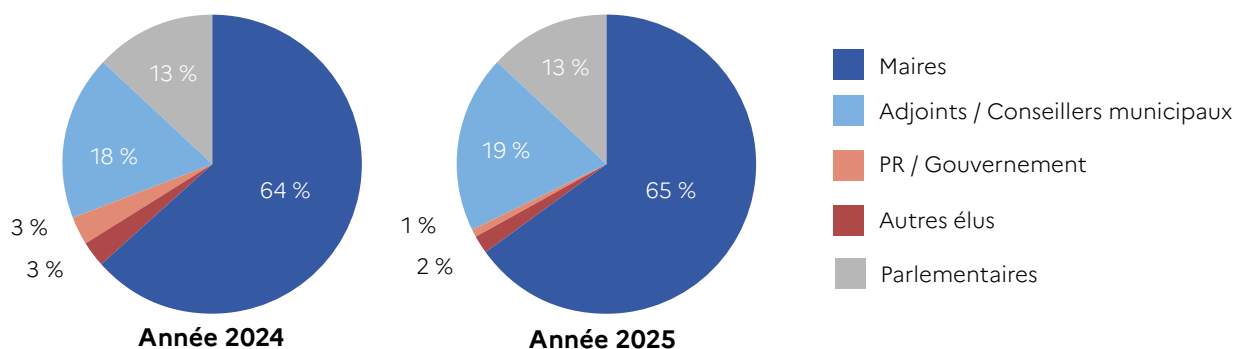
Les élus victimes sont en grande majorité les maires

Les élus les plus touchés sont les **maires et conseillers municipaux**. Les maires représentent 64 % des victimes en 2024, et 65 % des victimes en 2025.

Les adjoints et conseillers municipaux 18 % des victimes en 2024 (et 19 % en 2025), les parlementaires 13 % des victimes en 2024 comme en 2025 (12 % pour les députés, 1 % pour les sénateurs).

77 % des atteintes sont commises à l'encontre d'un membre d'un exécutif local en 2023. Ce chiffre monte à 82 % en 2024, et à 84 % en 2025.

Cette tendance peut s'expliquer par le volume de maires dans le nombre d'élus, et par le fait que le maire demeure le représentant de l'autorité le plus identifié par les citoyens.



MEMBRES, MISSIONS ET ENJEUX DU CALAÉ

Le CALAÉ est un dispositif de ressource et d'accompagnement, au service des territoires et de l'ensemble des forces de sécurité intérieure.

Le CALAÉ poursuit trois missions principales : Analyser, Agir, Accompagner.

Volet ANALYSE

Il s'agit de compiler les données émanant des préfectures et des forces de sécurité intérieure, de les analyser, et de les restituer (publication d'un baromètre mensuel et d'un rapport annuel), à partir des données du Centre de veille du ministère de l'Intérieur.

Il s'agit aussi d'uniformiser les informations remontées entre les canaux, rappeler l'importance de ces remontées (aux acteurs de l'État dans chaque département), afin de minimiser la perte d'information et la zone grise de faits existants, qui ne seraient pas portés à la connaissance des autorités. La réception hebdomadaire de l'ensemble de ces données quantitatives et qualitatives, permet d'améliorer la connaissance des phénomènes, de les objectiver, et d'orienter les actions de prévention et d'accompagnement.

Volet ACTION

Il s'agit de favoriser l'anticipation et l'adaptation de la réponse opérationnelle. En effet, la réponse opérationnelle pour réduire le nombre d'atteintes, et l'adaptation des mesures prises lorsqu'un fait survient, est primordiale.

Pour cela, le renforcement du « Pack sécurité élu », permet une réponse adaptée et concertée aux différentes menaces. Par ailleurs, le CALAÉ a également eu à concrétiser l'ensemble des 12 mesures du Plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus. Il a aussi pour objectif de faire connaître ces mesures, de les faire monter en puissance, et de faire en sorte qu'elles soient appliquées concrètement. Pour cela, il s'assure régulièrement auprès des préfectures de la bonne mise en place des différentes mesures. Le CALAÉ se déplace également régulièrement dans les départements, afin de faire connaître ses activités et ses objectifs.

Volet ACCOMPAGNEMENT

Il s'agit d'assurer le suivi des situations individuelles, et de vérifier la mise en place locale de mesures adaptées. Dans les faits, le CALAÉ va s'assurer directement auprès des acteurs de terrain de la mise en place des mesures adaptées à la situation rencontrée, qu'il s'agisse d'un accompagnement psychologique, juridique, ou encore de mesures de sécurisation particulières, afin que les élus ne se sentent pas seuls face à la menace. Le CALAÉ intervient également pour connaître l'état d'avancement des démarches judiciaires, en insistant sur le fait que chaque atteinte doit faire l'objet d'une plainte. Il organise aussi un partenariat régulier et de proximité avec les différentes associations d'élus (AMF et AMRF notamment), et assure le suivi d'une cinquantaine de situations individuelles en lien direct avec la préfecture de chaque département concerné.

Le CALAÉ a enfin la charge de l'animation inter-services et interministérielle de la doctrine mise en place (directions du Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice).

Les membres du CALAÉ et les partenaires

Centre d'Analyse et de Lutte contre les Atteintes aux Élus (CALAÉ)

Ministère de l'Intérieur

- Direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN)
- Direction générale de la Police nationale (DGPN)
- Préfecture de police (PP)
- Centre de veille
- Direction générale des collectivités locales (DGCL)
- Direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur (DMATES)
- Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)
- Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ)

Ministère
de la
justice

Association
d'élus

Agence
Nationale
de la
Cohésion
des Territoires
(ANCT)

Personnalités
qualifiées

LE « PACK SÉCURITÉ ÉLUS » ET SES AVANCÉES

Le « pack sécurité élus » constitue un ensemble de mesures déjà existantes, qui ont été notablement renforcées depuis 2023, pour offrir aux élus la meilleure protection possible, dans l'exercice de leur mandat, au service de leur collectivité. Ces mesures incluent des outils de prévention, mais aussi d'accompagnement individualisé en cas d'atteinte à leur rencontre.

Il s'articule autour de 4 mots-clés

- **SIGNALER** - Mobilisation de la plate-forme cyber-malveillance pour signaler les contenus haineux en ligne, et prévenir les élus en cas de menace. Renforcement de la démarche « d'aller vers » de la part des forces de l'ordre, afin de pouvoir s'adapter aux besoins des élus, et favoriser la prise de plainte en mobilité.
- **ÉVALUER** - Création d'un réseau de 3 400 référents « atteintes aux élus » au sein de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, et rappel de la doctrine nationale **« une menace = une évaluation »**.
- **PROTÉGER** - Mise en place de mesures de protection spécifiques, après évaluation et renforcement du dispositif « Alarme élu », pour une prise en charge plus rapide en cas d'appel au 17, et une vigilance renforcée en matière de surveillance. Systématisation des diagnostics des référents sûreté de la gendarmerie et de la police, en vue de la sécurisation bâtiminaire.
- **SANCTIONNER** - Renforcement des sanctions pénales pour augmenter le quantum des peines, notamment en cas de violences, grâce à la promulgation de la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux.

→ Les mesures du « pack sécurité » en chiffres

	Décembre 2024
Nombre d'élus formés à la gestion des incivilités	Par le GIGN : 28 500 (depuis 2021) Par le RAID* : 2 427 (depuis 2021) *formation dispensée uniquement au profit des maires
Nombre de téléchargements de l'application Gend'élus (jusqu'au passage en site internet)	48 500
Nombre de pages vues par mois depuis la création du site internet Gend'élus	19 000
Nombre de téléchargements de l'application <i>Ma sécurité</i>	1 013 000
Nombre d'élus inscrits Alarme élu	7 690 (GN + PN)
Nombre de boutons d'appel proposés à des élus (ZPN + ZGN)	431
Nombre d'élus contactés par les référents élus de la Police nationale entre juillet 2023 et décembre 2024	3 706
Nombre d'élus sensibilisés à la Prévention Technique de la Malveillance (PTM) ZGN en 2025	19 598
Nombre de référents élus mis en place en Police et Gendarmerie	3 400 (dans chaque brigade de gendarmerie et chaque commissariat de police)
Nombre de parcours cyber enregistrés au 17-Cyber	6 592
Rédaction de diagnostics sûreté (ZGN) au profit des mairies en 2025	42
Nombre d'élus ayant participé à une action de prévoyance des cyberbermenaces menée par la Gendarmerie	7 173

Focus: la réalité virtuelle en appui de la Police nationale pour la formation des élus à la désescalade des conflits

La réalité virtuelle au service des élus

Dans le cadre de sa mission de formation des élus des grandes métropoles et des parlementaires aux incivilités, l'École nationale supérieure de la police (ENSP) a développé un module innovant utilisant la réalité virtuelle (VR).

Une formation immersive pour mieux préparer les élus

Ce nouvel outil numérique met en scène la situation d'un maire face à un administré agressif, depuis les menaces verbales, jusqu'à l'agression physique à l'aide d'un couteau. Il offre ainsi aux élus une expérience réaliste, dans un environnement contrôlé et sécurisé, leur permettant de développer leurs capacités de réaction et de gestion de la charge émotionnelle, face à des comportements agressifs, et d'appliquer les techniques de désescalade des conflits.

Un tournage au plus proche de la réalité

Pour garantir le réalisme de la simulation, le tournage s'est déroulé au sein même du bureau d'un maire, sur la base d'un scénario développé par les experts pédagogiques de l'ENSP. Ce module a enregistré d'excellents retours de la part des élus, qui ont testé ce nouvel outil lors de sa présentation au 107^e Congrès des maires de France de l'AMF en novembre 2025, à Paris.

Une valeur ajoutée aux formations ENSP – RAID au profit des élus

Cette innovation s'intègre dans les formations proposées à l'initiative de la DGPN (Direction générale de la Police nationale) par l'ENSP, et les négociateurs du RAID au service de la sécurité des élus.



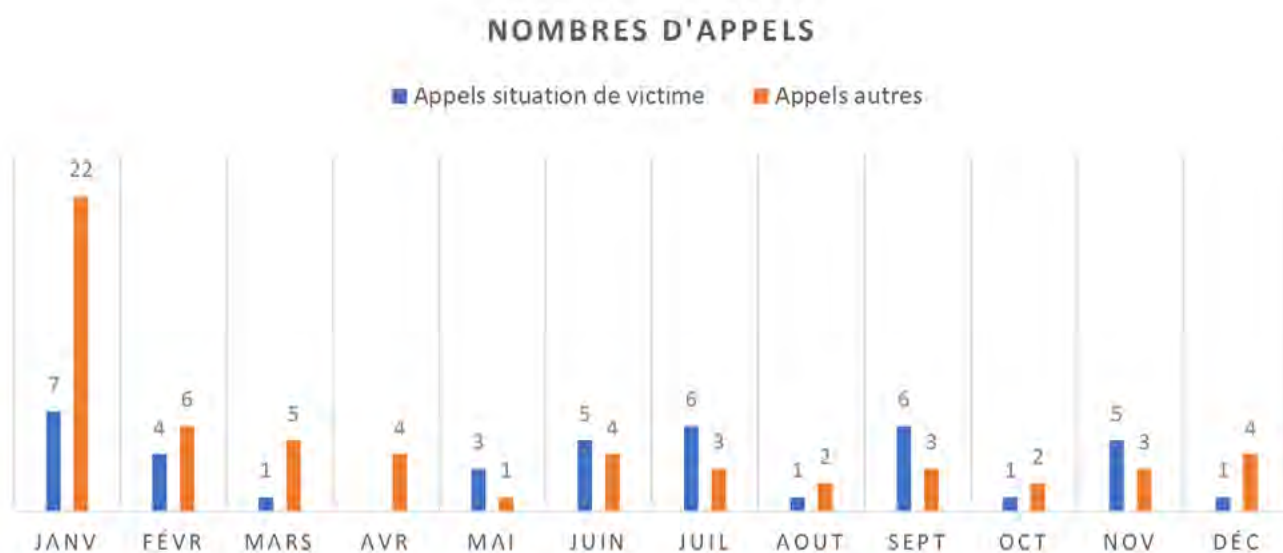
BILAN 2025

DE LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Depuis le 20 novembre 2023, la plate-forme téléphonique de France Victimes met à disposition une ligne téléphonique spécifiquement dédiée aux élus victimes. L' élu peut contacter de façon anonyme, volontaire, et gratuite, un numéro dédié, (01 41 83 33 84, disponible 7 jours / 7, de 9 h à 21 h), et bénéficier, lui et ou ses proches d'un soutien psychologique aussi longtemps que nécessaire.

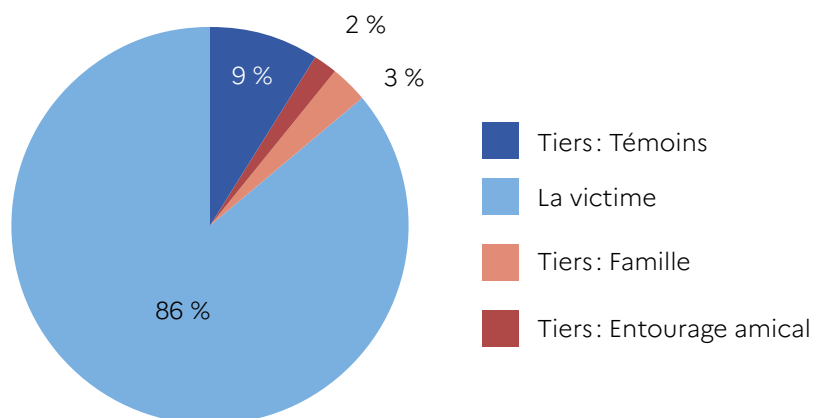
→ 172 contacts ont été pris depuis le lancement du numéro dédié (dont 102 appels en 2025)

Sur les 102 appels reçus en 2025, 40 concernent des situations de victimes. Le reste des appels concerne des demandes de renseignement.



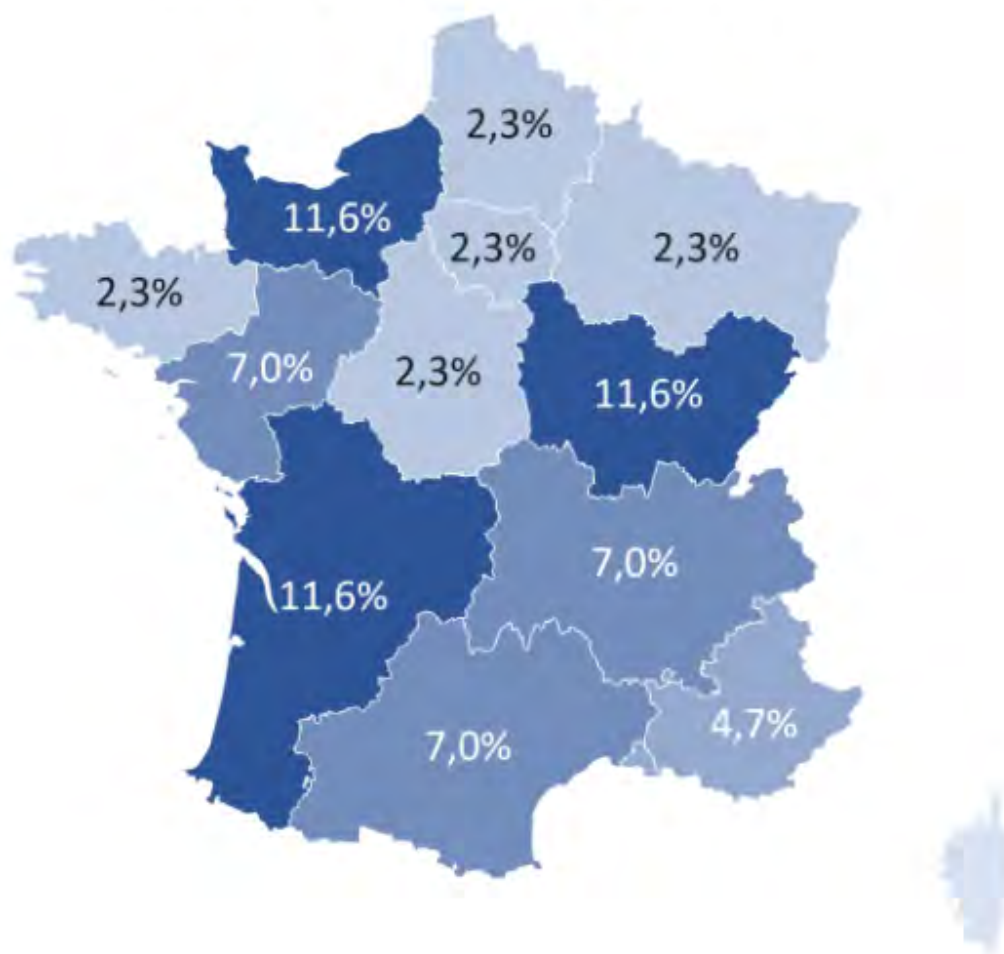
Sur les 40 appels en situation de victime, dans la très grande majorité des cas, c'est l' élu victime qui contacte directement le numéro d'aide psychologique. Il est à noter que 9 % des appels concernent une prise en charge d'un proche de l' élu, et non de l' élu lui-même.

ORIGINE DE L'APPEL



Les appels proviennent de l'ensemble des régions de France métropolitaine, mais également d'outre-mer. Concernant l'outre-mer, le CALAÉ et l'association France Victimes ont coordonné leur partenariat pour que l'ensemble des maires de Mayotte suite passage de cyclone Chido soient contactés.

RÉGION DES APPELANTS



Concernant la nature des faits pour lesquels les élus victimes ont pris contact, ceux-ci sont de nature très diverse, les menaces et injures arrivant en première position (28 %), devant la diffamation (12 %), et le harcèlement moral (12 %).

- 63 % des appelants ont été mis en lien avec leur association d'aide aux victimes locale. 54 % des appelants ont bénéficié d'un rendez-vous psychologique, et 59 % d'un rendez-vous juridique. Certains élus ont donc bénéficié d'une double prise en charge.

Parmi les élus ayant été mis en relation avec leur association d'aide aux victimes locale, seuls 13,6 % n'ont pu être pris en charge ; soit pour absence de réponse de la victime aux sollicitations, soit pour refus de celle-ci de bénéficier de cette prise en charge in fine.

**Témoignage de M^{me} Magali BLASCO,
directrice de l'AMAV (Association de Médiation et d'Aide aux victimes),
France victimes départements 84/07/04.**

Question - En quoi consiste l'action de votre association, et à qui s'adresse-t-elle ?

Réponse - *Toute personne qui s'estime victime peut bénéficier d'une aide par notre service d'aide aux victimes. Que l'on soit majeur ou mineur, victime de violences, d'escroquerie, de dégradation, de harcèlement, d'agressions sexuelles, d'un accident de la circulation ; que ce soit à l'école, à la maison, au travail, ou encore dans la rue. La victime peut être aidée gratuitement et anonymement.*

Au quotidien, à l'occasion des permanences d'Aide aux Victimes, il s'agit de :

- assurer un accueil et une écoute privilégiés,*
- informer les victimes de leurs droits et les aider à les faire valoir,*
- accompagner les victimes dans leurs démarches socio-judiciaires,*
- proposer un soutien psychologique,*
- proposer une mesure de Justice restaurative.*

Ces prises en charge sont assurées par une équipe de professionnels salariés (juristes, intervenantes sociales, psychologues).

Question - En quoi consiste le numéro d'aide psychologique mis à disposition des élus dans le cadre du plan national de lutte contre les violences aux élus, et comment fonctionne ce dispositif ?

Réponse - *Dans le cadre du plan national de lutte contre les violences aux élus, nos services d'aide aux victimes (réseau FRANCE VICTIMES) peuvent être amenés à se mettre à disposition des élus pour assurer un soutien psychologique. C'est par notre Fédération (au siège à Paris) que nous sommes saisis et informés de l'appel de l' élu. Il nous appartient alors de prendre attache avec la personne, de nous présenter, et de proposer un soutien psychologique pour lui et/ ou ses proches. C'est une démarche anonyme, volontaire et gratuite, autant de temps qu'il le faut.*

Le Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAÉ) est informé chaque mois du nombre de saisines, et de la localisation géographique des élus, mais pas de leur identité.

Question - Dans le cadre de l'accompagnement spécifique des élus, existe-t-il d'autres outils mobilisables ?

Réponse - Dans le Vaucluse, c'est aussi le procureur de la République qui peut nous requérir. À plusieurs reprises, dans des situations de violences, de dégradations, le procureur nous a demandé de réaliser un entretien spécifique auprès de l'élus victime. Celui-ci se déroule dans le cadre d'une « EVVI » (évaluation personnalisée des victimes), afin d'identifier les besoins spécifiques en matière de protection en vertu de l'article 10-5 du Code de Procédure Pénale. Cet article dispose que « dès que possible, les victimes font l'objet d'une évaluation personnalisée, afin de déterminer si elles ont besoin de mesures spécifiques de protection au cours de la procédure pénale. L'autorité qui procède à l'audition de la victime recueille les premiers éléments permettant cette évaluation. Au vu de ces éléments, l'évaluation peut être approfondie, avec l'accord de l'autorité judiciaire compétente ». La victime est associée à cette évaluation.

Cadre d'intervention de l'évaluation :

L'évaluation a pour but d'identifier les victimes qui, en raison de la nature de l'infraction subie, ou de leurs caractéristiques personnelles, sont particulièrement exposées à des risques de représailles ou d'intimidation de la part de l'auteur des faits, ainsi qu'à des risques de victimisation secondaire (voir son traumatisme réactivé suite à un nouvel événement : auditions répétées, mise en présence de la personne mise en cause,...). Une fois l'évaluation terminée, les victimes identifiées comme ayant besoin de mesures de protection pourront bénéficier d'un accompagnement spécifique. Un rapport établi par nos soins est transmis au Parquet.

Question - Au-delà de votre action locale, quelles initiatives sont prises au niveau national pour partager l'ensemble de ces expériences, et ainsi enrichir le travail commun au bénéfice des élus ?

Réponse - La psychologue au siège de France victimes qui oriente les situations peut être un recours si besoin, et CALAÉ organise aussi des réunions des associations du réseau une fois par trimestre, pour transmettre l'actualité nationale en lien avec les atteintes aux élus, et échanger également sur notre activité, notre expérience de terrain, et nos éventuelles difficultés. Il est important de continuer à communiquer sur l'existence du numéro d'aide, encore parfois peu connu de l'ensemble des élus, qui peuvent pourtant en bénéficier.

FOCUS SUR LA MESURE

« BOUTON D'APPEL »

Le dispositif du bouton d'appel permet de sécuriser l' élu dans l'exercice quotidien de son mandat.

4^e mesure du plan national de prévention contre les violences aux élus datant de 2023, et mis en place désormais sur l'ensemble du territoire dans chaque préfecture, le dispositif bouton d'appel est confié à l' élu qui en fait la demande, ou proposé à celui-ci, après évaluation du préfet et des forces de sécurité sur l'état de la menace dont il fait l'objet.

Octroyé pour une durée de 3 mois, sa mise à disposition peut être prolongée selon l'évaluation effectuée. Simple d'usage, ce bouton demande juste de posséder un smartphone, et permet, par simple pression, d'activer le contact de 5 proches par appel et/ou SMS géolocalisé. Le bouton permet également un enregistrement sonore de l'environnement de l' élu, pouvant servir de moyen de preuve en cas de fait à son encontre.

Lancé en avril 2024 (première phase de déploiement), le dispositif a ensuite été évalué par le CALAÉ (envoi de questionnaires aux préfectures et aux élus concernés), et a recueilli une satisfaction globale de la plupart des utilisateurs, notamment en matière de réassurance pour les élus; quelques exemples de témoignages :

« Excellent dispositif et simple d'accès. Incontestablement une très belle idée »

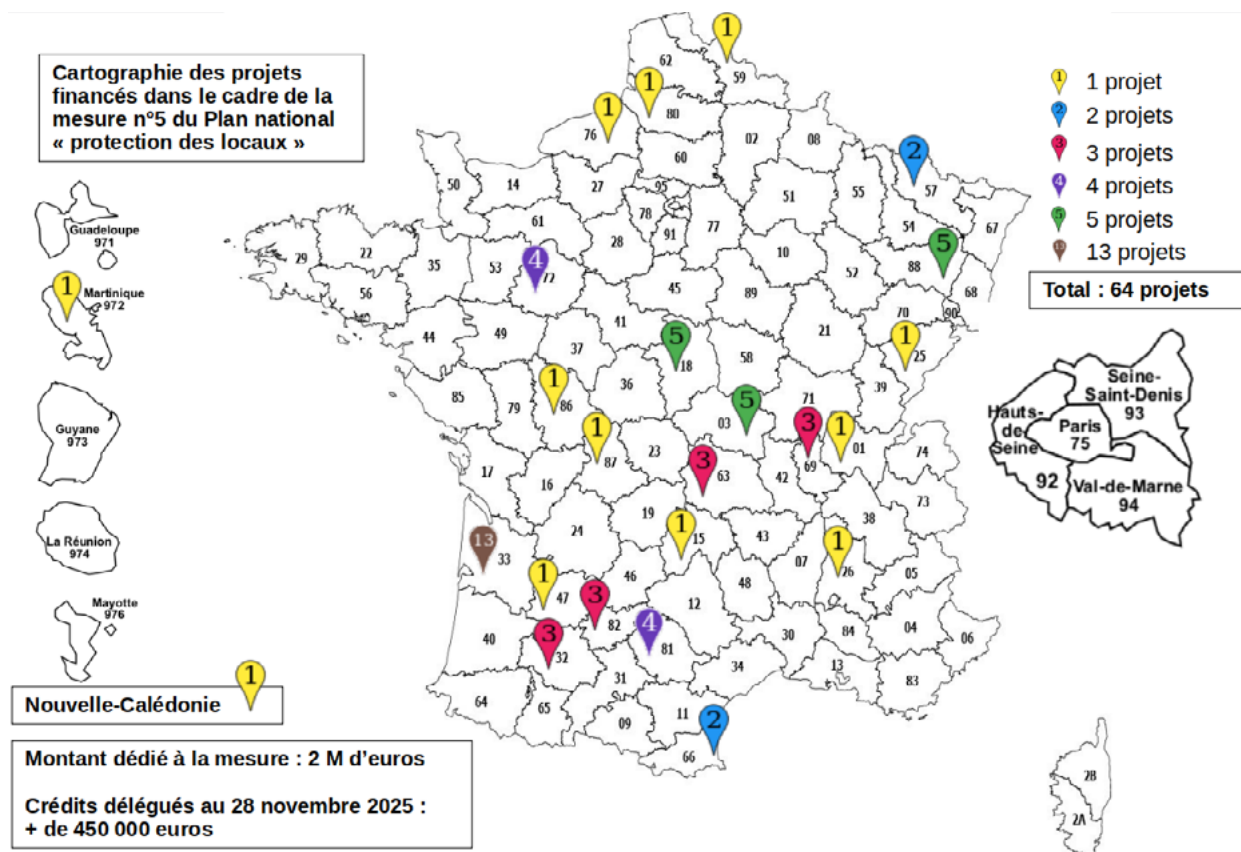
« J'ai pu aller à la rencontre de pétitionnaires avec beaucoup moins d'appréhension »

Suite à ce bilan, une 2^e phase de déploiement a eu lieu en décembre 2025, après la passation d'un marché public, avec l'octroi, pour chaque préfecture de métropole et d'outre-mer, de **20 boutons** à destination des élus. Les modalités de remise du bouton restent inchangées; elles sont à l'appréciation du préfet de département, selon la doctrine nationale: « une menace = une évaluation ».



Le bouton d'appel constitue un des outils du « pack sécurité » mis à sa disposition, à partir de la doctrine « une menace = une évaluation », pour mieux le protéger.

FOCUS SUR LA MESURE « SÉCURISATION DES LOCAUX »



Les conditions d'éligibilité

- Appréciation et évaluation par le préfet selon la doctrine « *une menace = une évaluation* »
- Commune de moins de 10 000 habitants
- Coût total du projet < 40 000,00 euros HT
- Taux de subvention maximal de 80 % (avance jusqu'à 75 % possible)
- Frais de fonctionnement à charge des communes

Les dispositifs éligibles

- À titre principal: vidéo protection intérieur / extérieur et alarme anti-intrusion
- À titre subsidiaire: bouton poussoir d'alerte (à l'accueil ou dans le bureau du maire ou de l'élus concerné)

Composition du dossier

- Lettre d'intention de la mairie
- Dossier de présentation du projet
- **Avis du référent sûreté sur le projet** sur saisine du Préfet
- Courrier de demande du préfet
- Devis

L'ACTION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE EN FAVEUR DES ÉLUS

Le ministère de la Justice mène une action dynamique en matière de lutte contre les atteintes aux élus, qui s'inscrit en pleine cohérence avec les objectifs et actions du plan national prévention contre les violences aux élus.

Depuis 2019, la DACG a ainsi diffusé 9 circulaires ou dépêches, relatives au traitement des infractions commises à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique, chargées d'une mission de service public, ou investies d'un mandat électif, invitant notamment les parquets à mettre en œuvre une politique pénale ferme à l'encontre des auteurs de ces faits.

À travers ces instructions, les parquets généraux et les parquets, ont notamment été invités à identifier en leur sein un magistrat référent au profit des élus, à traiter rapidement ces procédures en privilégiant une réponse pénale ferme (défèrements lorsque les faits le nécessitent, réquisitions d'interdictions de paraître sur le territoire de la commune où demeure l'élu victime), et à informer les élus sur les suites données aux faits.

L'année 2025 s'est inscrite dans la continuité de cet engagement fort du ministère de la Justice dans la lutte contre les atteintes aux élus, et a connu une actualité particulièrement riche en termes d'élaboration de directives de politique pénale, mais également d'actions de communication au plus près des élus présents sur le terrain.

- La lutte contre les atteintes aux élus a ainsi été rappelée comme priorité de politique pénale dans les circulaires de politique pénale générale du 27 janvier 2025, et du 16 octobre 2025.
- Une dépêche du 21 juillet 2025, de la Directrice des affaires criminelles et des grâces, a appelé l'attention des procureurs de la République sur les dispositions pénales spécifiques visant les menaces, violences, ou tout autre acte d'intimidation commis à l'encontre des élus ayant pour objet l'accomplissement, ou l'abstention d'un acte dans le cadre de leur fonction. Elle a en outre invité les procureurs de la République à prendre l'attache du Pôle national de lutte contre la haine en ligne, spécialisé au sein du parquet de Paris, lorsque les menaces ou actes d'intimidation commis par la voie d'internet ou des réseaux sociaux, s'inscrivent dans le cadre d'une action nationale concertée, en vue d'exercer une pression sur la représentation nationale.
- L'activité des juridictions témoigne de la mise en œuvre d'une réponse pénale ferme et rapide en matière d'atteintes aux élus. Ainsi, s'agissant des infractions visant spécifiquement les élus, en 2024 (les données 2025 ne sont pas encore disponibles à cette date):
 - Le taux de réponse pénale était de 96,8 %
 - le taux de poursuite s'élevait à 80,8 %
 - S'agissant des condamnations:
 - ◊ La quasi-totalité de ces condamnations ont visé une infraction principale de menaces ou actes d'intimidation. Les infractions d'atteintes aux personnes visant spécifiquement les élus (qui ne sont désormais plus compris dans la large catégorie des personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public), ayant été créées pour l'essentiel en mars 2024, n'apparaissent encore que dans des volumes très restreints en 2024;
 - ◊ Le taux d'emprisonnement ferme s'élève à 17,9 %

- ◊ Sur la période 2017-2024, les condamnations pour une infraction principale visant spécifiquement un élu (menaces ou actes d'intimidation et atteintes aux personnes), ont été prononcées par les tribunaux correctionnels à 31 % dans le cadre de procédures traditionnelles avec défèrement, contre 15 % tous contentieux délictuels confondus;
- ◊ Le délai entre la saisine du parquet et la décision de condamnation est relativement faible pour les personnes condamnées pour une infraction principale visant spécifiquement un élu sur la période 2017-2024; 5,9 mois, contre 7,8 mois tous contentieux délictuels confondus.

Précisions méthodologiques

Les sources statistiques mises à disposition du bureau d'évaluation des politiques pénales de la Direction des affaires criminelles et des grâces par le service statistique ministériel (Service de la statistique, des études et de la recherche du Secrétariat général du ministère de la Justice) et susceptibles de permettre d'évaluer la politique pénale de lutte contre les atteintes faites aux élus sont :

- Le SID-Cassiopée: système d'information décisionnelle de l'applcatif Cassiopée, qui enregistre les décisions prises par les juridictions de première instance compétentes en matière délictuelle, à tous les stades de la procédure (enregistrement, orientation, poursuites, condamnation);
- Le CJNI: Casier Judiciaire National, qui enregistre les condamnations définitives prononcées tant en matière délictuelle que criminelle, par les juridictions de première et deuxième instances. Ces sources ne permettent pas toujours d'isoler, parmi les victimes d'infractions commises sur une personne dépositaire de l'autorité publique (PDAP), ou sur une personne chargée d'une mission de service public (PCMS), celles qui sont titulaires d'un mandat électif. En effet, s'il existe 17 natures d'infractions (NATINF) qui mentionnent spécifiquement la qualité d'élu dans leur qualification, 12 de ces 17 NATINF ont été créées très récemment, en application de la loi n°2024-247 du 21 mars 2024.
- Pour la troisième année consécutive, le ministère de la Justice était présent au Salon des maires et des collectivités locales organisé du 18 au 20 novembre 2025 à Paris, et l'accompagnement par la Justice des élus victimes du fait de leur fonction a fait l'objet d'une table ronde dédiée avec l'intervention de deux procureurs de la République.
- Le partenariat entre le ministère de la Justice et le CALAÉ s'est poursuivi en 2025, la Direction des affaires criminelles et des grâces ayant apporté son expertise dans le cadre de l'élaboration de ressources mises à la disposition des maires par le Centre.

Enfin, à l'approche des élections municipales, le garde des Sceaux, dans une circulaire en date du 26 février 2026 relative au traitement judiciaire des infractions commises dans le cadre des élections municipales, a rappelé les dispositions pénales visant à renforcer la répression des atteintes aux élus, aux candidats et à leurs proches introduites par la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024. La vigilance des magistrats a également été appelée sur la répression des actes de manipulation de l'information, notamment dans un contexte d'ingérences étrangères, et de toutes fraudes au processus électoral, qu'elles soient commises au cours de la campagne électorale, comme durant le scrutin.

**Témoignage de M^{me} Magali JOSSE, procureure de Charleville-Mézières,
et de M. Frédéric CHEVALLIER, procureur de Chartres**

**Retour sur l'atelier « la protection des élus : une priorité nationale
Élus et justice : informer et accompagner »**

107^e Congrès des maires le 19/11/2025

Question - Pourquoi avoir accepté d'animer un atelier durant le congrès des maires, pour évoquer les modalités de protection des élus, et plus largement l'information nécessaire à leur délivrer ? Cette information vous paraît-elle insuffisante ?

Réponse - *Concernant la protection des élus spécifiquement, les dernières avancées réglementaires ne sont pas encore suffisamment connues. Ils'agit de la loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux. Cetteloiest très important mais encore récente. Notre travail au quotidien implique des rencontres et des liens très réguliers avec les élus de notre ressort; ceci à l'occasion d'informations sur des situations de délinquance intervenues dans leur commune, concernant leur propre situation parfois, ou de façon collective sur le partage d'informations, par exemple dans le cadre des GLTD (groupe local de traitement de la délinquance). Mais ces liens demandent toujours à être renforcés, et la connaissance commune de chaque acteur est un défi: de part le nombre d'élus, de part également la durée de notre affectation. Enfin, le travail du CALAÉ (Centre d'analyse contre les atteintes des élus) s'efforce de cultiver un partenariat riche et varié avec le Ministère de la Justice. Cette initiative en est une illustration intéressante.*

Question - Vous évoquiez la loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux; quels en sont les principaux points d'amélioration en matière de protection des élus ?

Réponse - Cette loi traduit l'objectif de mieux protéger et accompagner les élus. À ce titre, elle prévoit :

- une aggravation des peines à raison de la qualité du titulaire d'un mandat électif public (actuel, passé, ou candidat à un tel mandat),
- en cas de harcèlement moral sur une personne spécifiquement protégée, la peine encourue est aggravée,
- en cas d'atteinte à la vie privée, familiale ou professionnelle, la peine encourue est portée à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

En matière d'accompagnement, la communication entre l'élu et le procureur de la République est renforcée par :

- la désignation d'un référent justice pour les élus dans les parquets,
- la mise en place d'une boîte mail fonctionnelle dédiée,
- l'organisation de visites du parquet et de rencontres avec les élus,
- la possibilité pour le procureur de communiquer dans le bulletin municipal,
- l'obligation pour le procureur de communiquer dans un délai d'un mois les informations utiles à l'élu, lorsqu'il a déposé plainte, et a été victime de menaces ou d'une agression.

Question - Plus d'une centaine d'élus ont participé à cet atelier; quels ont été leurs principales réactions et témoignages?

Réponse - *Les élus ont été très intéressés et très attentifs durant cet atelier. Certains ont pu témoigner de leur propre expérience, en indiquant qu'ils avaient été bien accompagnés, d'autres ont pu déplorer le manque d'informations, ou pour une élue, le fait de ne pas avoir osé contacter son parquet. Il faut que le monde judiciaire soit accessible, et qu'en retour les élus aient le réflexe de contacter leur parquet. Ces ateliers, où l'expression est libre et spontanée, sont intéressants pour permettre les échanges.*

Question - En matière d'atteintes aux élus, comment le travail local s'effectue-t-il entre vous, qui représentez la justice, le préfet, les forces de sécurité?

Réponse - *Il est nécessaire d'abord, en « temps froid », que tous les acteurs se connaissent bien au préalable. Il faut donc des relations régulières entre le préfet et les procureurs, entre les procureurs et les forces de sécurité etc...*

Ensuite, lorsqu'un élu est victime d'atteintes, cela doit nécessiter un recours à nos services par le biais d'un dépôt de plainte systématique au premier fait, sans banaliser, et sans attendre la réitération. Puis, lorsque l'enquête est terminée, il faut que l'élue soit informée, et le préfet bien entendu aussi. C'est un travail de coordination important pour que l'élue sache qu'il n'est pas isolé, et que chaque acteur local agit à son profit dans le cadre de ses propres prérogatives.

NOS PARTENARIATS

AVEC L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

- Déplacements en Préfecture ou visioconférences (Ardèche, Isère, Ain, Pas-de-Calais, Meurthe-et-Moselle, Saône-et-Loire, Loire-Atlantique, Essonne, Gironde...)
- Réalisation de focus départementaux (Haute-Vienne, Meurthe-et-Moselle, Ardèche, Savoie, Pyrénées-Orientales, Pas-de-Calais...)
- Suivi de situations individuelles (près d'une centaine) en lien avec chaque préfecture concernée
- Intervention de présentation (séminaire des directeurs de cabinet, des directeurs des sécurités, des stagiaires INSP, colloque IHEMI, étudiants...)

AVEC LES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

- Participation conjointe à des interventions en Préfecture
- Intervention conjointe au Congrès des maires de France
- Participation à des sessions de sensibilisation à la gestion des incivilités organisées par les négociateurs du RAID et du GIGN
- Intervention lors de la session de formation des nouveaux officiers adjoints prévention et commandants de Maison de Protection des Familles de la Gendarmerie
- Intervention devant les futurs commandants de groupement de la Gendarmerie
- Participation aux séminaires des conseillers aux affaires territoriales de la Gendarmerie et au séminaire des référents sûreté de la Gendarmerie

AVEC LES SERVICES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- Participation conjointe à des interventions en Préfecture
- Intervention conjointe au Congrès de Maires de France
- Écriture d'un protocole-type maire/parquet
- Feuille de route 2025 : création d'un flyer sur la loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux
- Création d'une capsule vidéo « l'élu et la justice »
- Création d'une capsule vidéo « atteintes cyber »

AVEC LES ASSOCIATIONS D'ÉLUS

- Participation aux congrès, forum des maires, et séminaires thématiques
- Participation aux groupes de travail sécurité
- Réunions techniques régulières

AVEC LA PRESSE

- Entretien avec plusieurs médias (TF1, La Gazette des communes, le Nouvel Observateur, Public Sénat, L'hémicycle, France culture, France 2...)
- Entretien avec deux journalistes prévoyant la rédaction d'un ouvrage consacré aux difficultés d'exercice du mandat de maire
- Le CALAÉ apporte un support aux FSI et Préfectures concernant certaines demandes de presse locales

NOS OUTILS DE COMMUNICATION

Le dépliant atteintes cyber

Notre feuille de route 2025

→ Lutter

contre les atteintes cyber

→ Communiquer

sur la loi n° 2024-247
du 21 mars 2024 renforçant
la sécurité et la protection
des maires et des élus locaux

→ Former / Sensibiliser

un maximum d'élus

→ Créer

un guide « l' élu et la justice »

→ valoriser

les bonnes pratiques locales

→ Renforcer

les partenariats avec les
associations d'élus

En cas de danger n'intervenez pas seul mais avisez les
services de police ou gendarmerie en composant le 17

Contacts

Pour nous écrire

Centre d'analyse
et de lutte contre
les atteintes
aux élus (CALAE)
Ministère de l'intérieur
Place Beauvau 75 008 PARIS

Par messagerie électronique

calae@interieur.gouv.fr

Pour aller plus loin

Missions et activités de CALAE, plan national de prévention
et de lutte contre les violences aux élus
<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/conseils/élus/centre-d-analyse-et-de-lutte-contre-les-atteintes-aux-élus>

Mais aussi de nombreuses informations et fiches réflexes
sur les applications pour smartphone

Ma sécurité



GEND'élus



Ce flyer a été conçu avec les organismes suivants

Comcyber MI
<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr>

OFAC (Office anti-cybercriminalité)
Service interministériel en charge de la lutte
contre la cybercriminalité

ANSSI (Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information)
<https://cyber.gouv.fr>

Cybermalveillance
<https://www.cybermalveillance.gouv.fr>

UNC (Unité nationale cyber)
Service d'enquête gendarmerie

Cheffe CALAE: Madame Hélène DEBIÈVE, Administratrice de l'État
Chargé de mission CALAE: Capitaine Nicolas RIBON



La protection des élus une priorité nationale

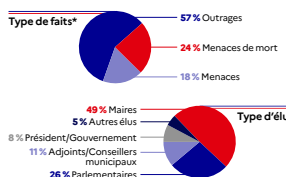
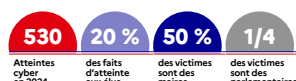
Centre d'analyse et de lutte
contre les atteintes aux élus (CALAE)

Mieux lutter contre les atteintes cyber avec vous !

- Mieux se protéger :
améliorer la prévention
- Être mieux accompagné
en cas d'atteinte

Les menaces et les violences ne sont pas une fatalité !
Signalez-les à la gendarmerie ou à la police

20 % des atteintes aux élus sont des atteintes cyber



→ Atteintes cyber de quoi parle-t-on ?

Cybersécurité : état recherché pour un système d'information lui permettant de résister à des événements issus du cyberspace, susceptibles de compromettre la disponibilité, l'intégrité, ou la confidentialité des données stockées, traitées ou transmises, et des services connexes que ces systèmes offrent ou qu'ils rendent accessibles.

Cyberattaque : une cyberattaque consiste à porter atteinte à un ou plusieurs systèmes informatiques, dans le but de satisfaire des intérêts malveillants.

Cyberharcèlement : agissements malveillants répétés (intimidation, insultes, menaces, rumeurs) pour porter atteinte, et dégrader les conditions de vie de la victime.

Rançongiciel : virus informatique qui rend indisponible un système et des données, en réclamant une rançon pour obtenir à nouveau l'accès.

Hameçonnage (phishing) : cyberattaque consistant à appâter une personne, pour lui faire exécuter une action nuisible, comme l'ouverture d'une pièce jointe corrompue, ou d'un lien pointant un site malveillant.

Déni de service : attaque contre un site ou serveur internet, consistant à saturer de requêtes, afin de le rendre indisponible.

→ Dans votre collectivité, les principaux risques sont :

- Le hameçonnage ou "phishing".
- Le piratage du compte en ligne.
- Le rançongiciel.

Mieux se protéger Améliorer la prévention

→ Pour votre collectivité: Mes Services Cyber

<https://messervices.cyber.gouv.fr>
Services et ressources cyber proposés par l'ANSSI et ses partenaires.

→ Mon Aide Cyber, pour un diagnostic

<https://monaide.cyber.gouv.fr>
Accompagnement et formations portés par l'ANSSI.

→ Pour sensibiliser les élus et agents de votre collectivité

- Réseau des experts cybermenaces (RECYM) de la police nationale: dnj-ofac-recym@interieur.gouv.fr
- 250 référents cyber sécurité en gendarmerie, et 1 gendarme sur 10 formés aux méthodes d'investigation numérique: contactez votre brigade locale.

→ Pour vous en tant qu' élu, adoptez les 5 réflexes en matière d'hygiène numérique

- Changez tous les 6 mois votre mot de passe et sécurisez-le avec des contraintes fortes.
- Veillez à la sécurité de vos réseaux sociaux et évitez les wifis publics.
- Effectuez régulièrement des mises à jour de sauvegarde et testez-les fréquemment.
- Soyez vigilant lorsque vous répondez à des messages ou postez des vidéos...
- Séparez vos usages professionnels et personnels.

→ Prévention du cyberharcèlement

- Vérifiez les paramètres de confidentialité de vos comptes.
- Maîtrisez vos publications et ne renseignez votre profil qu'avec les informations strictement nécessaires.
- Ne répondez pas en cas de message suspect.

→ Vos interlocuteurs

Formations gratuites CNFPT et Cybermalveillance dont SensCyber:
<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/sens-cyber/apprendre>
Programme d'e-sensibilisation gratuit et accessible à tous (comprendre les cyberattaques les plus courantes / agir pour s'approprier les bonnes pratiques / Apprendre à transmettre ses connaissances...)
Pour vous informer:
<http://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2025-04/2025-04-documentation-Cyber-combine.pdf>

Être mieux accompagné en cas d'atteinte

Vous êtes victime ?

→ 17Cyber

<https://17cyber.gouv.fr>
Disponible 24h/24 et 7j/7, ce guichet unique permet de comprendre à quel type de menace vous êtes confronté, d'établir un diagnostic en ligne et de recevoir des conseils personnalisés, et, selon le besoin et le type de menace, d'être mis en relation avec un policier ou un gendarme, avec les téléservices opérés par le ministère de l'Intérieur, les CSIRT territoriaux, ou encore les associations d'aide aux victimes.

→ Vos interlocuteurs

Votre commissariat de police ou votre brigade de gendarmerie.

→ Vos outils

Le dispositif 17Cyber permet également d'être redirigé vers le service ou le téléservice approprié (exemple Pharos).

→ Vos outils du « pack sécurité élus »

- Contacter votre référent « atteintes élus » (via votre commissariat de police ou votre brigade de gendarmerie): pour chacun des élus sur tout le territoire.
- Vous inscrire sur le système « alarme élu » (via votre commissariat de police ou votre brigade de gendarmerie): vous êtes identifié par les forces de l'ordre en composant le 17.
- Demander un bouton d'appel (via la préfecture): en cas de menace, un bouton d'appel peut vous être octroyé par le préfet pour une durée de 3 mois renouvelable.

* Source: centre de veille du ministère de l'intérieur

Le flyer « soutien psychologique »



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Centre d'analyse et de lutte
contre les atteintes aux élus
(CALAE)

**Élus, proches d'élus,
ne restez pas seuls face
à la détresse psychologique**

Un guichet psychologique
est à votre disposition au

01 80 52 33 84



Les menaces et les violences ne sont pas une fatalité!
Signalez-les à la gendarmerie ou à la police

Chaque année, des milliers d'élus sont victimes d'agressions, cela affecte également leurs proches.

Face à ces atteintes, ils ne sont pas seuls.

Dans le cadre du plan de lutte et de prévention contre les violences faites aux élus, **un guichet d'appui psychologique a été mis en place par le Gouvernement. Joignables 7j/7 de 9h00 à 21h00**, des psychologues sont à l'écoute pour assurer un accompagnement personnalisé et de qualité.

Pourquoi ?

Pour qu'aucun élu, et qu'aucun proche, ne se sente seul face à la violence qu'il peut subir. Le guichet d'appui psychologique mis en place en partenariat avec la fédération France Victimes permet de répondre au besoin de l'élus d'être accompagné sur le plan psychologique, suite aux menaces ou à l'agression qu'il a subi, et cela autant de temps que nécessaire.

Pour qui ?

Pour les élus et leur famille. C'est une démarche volontaire, anonyme et gratuite.

Comment ?

Un numéro dédié aux élus : 01 80 52 33 84
Ouverture : 7j/7, du lundi au dimanche, de 9h00 à 21h00

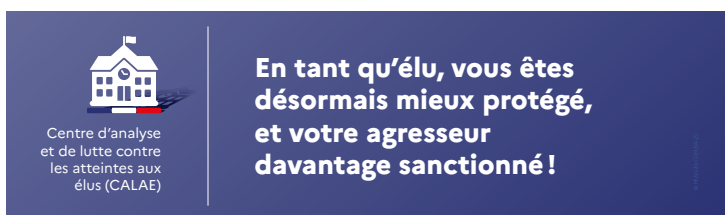
Durant combien de temps ?

L'accompagnement psychologique peut avoir lieu en rendez-vous physiques, ou à distance, selon le choix de l'élus, et le temps nécessaire au suivi.

**Soigner les blessures invisibles,
nous pouvons le faire ensemble.**

Outil pratique : « mémo de vie » (outil web de conservation d'historique et de documents ou « preuves » sur www.memo-de-vie.org)

Le flyer sur la loi du 21 mars 2024



Loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux

Avant la loi	Après la loi
Consolider l'arsenal répressif pour mieux protéger les élus	
Fait de violence sur un élu = sur une personne « chargée d'une mission de service public » (conseillers municipaux) ou « dépositaire de l'autorité publique » (maire et adjoints) Peines applicables uniquement si la victime est un élu en cours de mandat	→ Fait de violence sur un élu = peines aggravées et alignées sur celles encourues par les auteurs de violence contre les policiers, gendarmes, militaires, policiers municipaux, sapeurs-pompiers, douaniers, personnels de l'administration pénitentiaire → Peines applicables même si la victime est un ancien élu (dans la limite de 6 ans à compter de l'expiration du mandat)
En cas de diffamation, injure ou outrage à personne chargée d'une mission de service public	→ Création d'une peine de Travaux d'intérêt Général
En cas de harcèlement moral Peine = 1 an d'emprisonnement et 150 000 € d'amende	→ Circonstance aggravante → Doublement de la peine d'emprisonnement (de 1 à 2 ans) et de l'amende 30 000 €
En cas d'atteinte volontaire à l'intimité de la vie privée d'autrui Peine = 1 an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	→ Famille de l'élus protégée également → Doublement de la peine d'emprisonnement et 60 000 € d'amende
Diffusion ou transmission des informations relatives à la vie privée, familiale, ou professionnelle de l'élus = infraction	→ Infraction étendue à la famille de l'élus → Infraction étendue au candidat à une élection

Avant la loi	Après la loi
Destruction, dégradation, détérioration par moyen dangereux Peine = 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende	→ Doublement de la peine d'emprisonnement (de 10 à 20 ans) et 150 000 € d'amende si la victime a été visée en fonction de sa qualité de personne dépositaire de l'autorité publique, ou chargée de mission de service public
Améliorer la prise en charge des élus victimes	
Protection fonctionnelle: obligation de vote de l'assemblée délibérante	→ Automatisation de l'octroi de la protection fonctionnelle
Aucune obligation, pour les assureurs, d'assurer les risques liés aux permanences électorales ou lieux accueillant des réunions électorales	→ Possibilité d'obligation après deux refus d'assurance pour un élu ou un candidat
Aucun remboursement des dépenses de sécurité engagées par un élu ou un candidat lors d'une campagne électorale	→ Possibilité, pour un élu et un candidat déclaré, de voir ses dépenses de sécurité remboursées, sous certaines conditions
Renforcer la prise en compte des réalités des mandats électifs locaux	
Information obligatoire en cas de signalement du maire (article 40), ou s'il est lui-même victime par le procureur de la République sur les suites judiciaires données à la plainte ou au signalement Information du maire à sa demande concernant les infractions commises sur le territoire de la commune	→ L'information du maire des suites judiciaires en cas d'infraction signalée au procureur, par le maire, dans le cadre d'un article 40, doit être faite dans le délai d'un mois → L'information du maire est obligatoire en cas d'infractions commises sur le territoire de la commune et causant un trouble à l'ordre public
- Initiatives locales sur les relations maire-parquet Incitation à la signature d'un protocole « mair-parquet » sur le traitement judiciaire des infractions entre le maire et le procureur de la République. (un protocole type a été créé conjointement par les ministères de l'Intérieur et de la Justice)	Possibilités nouvelles : → de prévoir un espace réservé au procureur pour toute communication en lien avec les affaires de la commune. → de créer, au sein des CLSPD et CISP, un groupe thématique chargé des violences commises à l'encontre des élus



Pour nous contacter

Centre d'Analyse et de Lutte contre les Atteintes aux Elus (CALAE)
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau 75008 PARIS
Messagerie électronique : calae@interieur.gouv.fr



Pour aller plus loin

Retrouvez la documentation du CALAE en suivant ce lien :
<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/conseils/elus/centre-d-analyse-et-de-lutte-contre-les-atteintes-aux-elus>

NOTRE FEUILLE DE ROUTE POUR 2026

THÉMATIQUE ATTEINTES CYBER

- Créer un module spécifique « atteintes cyber » de sensibilisation au profit des élus en lien avec le ComCyberMI.

THÉMATIQUE FORMATION / SENSIBILISATION DES ÉLUS

- Effectuer un état des lieux des sensibilisations mises en place par le GIGN et le RAID sur l'ensemble du territoire.
- Valoriser l'action nationale gendarmerie et police en répertoriant et planifiant l'ensemble des formations.
- Améliorer la connaissance des acteurs locaux (préfectures, associations d'élus) de ces initiatives.

THÉMATIQUE JUSTICE

- Créer une capsule vidéo « l' élu et la justice » pour l'accompagner dans son dépôt de plainte et le suivi judiciaire de sa situation.

THÉMATIQUE PLAN NATIONAL

- Suivre et évaluer les mesures déjà mises en place et les mesures législatives.
- Généraliser la démarche boutons d'appel avant la fin de l'année 2025.
- Mise en place de la mesure de sécurisation ponctuelle des locaux (64 projets validés en novembre 2025).
- Relancer la communication sur la mesure de guichet psychologique et diffuser les éléments de communication sur les avancées du plan national.

THÉMATIQUE MUNICIPALES 2026

- Préparer les « Packs nouvel élu » pour chaque maire élu ou réélu en 2026.

NOS RÉALISATIONS EN 2025

2025	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Boutons d'appel		Réunion de cadrage : rédaction du cahier des charges avec le SAILMI		Rédaction des différentes pièces du marché public avec le SAILMI		Lancement du marché public
Sécurisation des locaux						
Interventions	Séminaire des directeurs de sécurité des Préfectures		Séminaire des directeurs de cabinet de préfecture Biennale de la sécurité de France Urbaine	Forum des maires de la Manche	Intervention en visioconférence avec la préfecture et les élus de Gironde Intervention au profit des futurs commandants de groupements de la Gendarmerie nationale Assises de la sécurité des territoires à Toulouse (FFSU)	Séminaire des sous-préfets
Autres activités	Lancement du projet : capsule vidéo « lutte contre les atteintes cyber » Création du groupe de travail « bonnes pratiques » avec 6 préfectures Entretien avec un journaliste de la revue « l'Hémicycle »	Lancement du projet : capsule vidéo « l'élus et la justice » Entretien avec deux journalistes prévoyant la rédaction d'un ouvrage consacré aux difficultés d'exercice du mandat de maire	Contribution pour le SG-CIPDR à la constitution de la Nouvelle Stratégie Nationale de la Prévention de la Délinquance	Rencontre avec monsieur le Professeur Olivier Torres, chercheur et créateur de l'observatoire Amarok sur les difficultés rencontrées par les élus dans l'exercice de leur mandat	Commission plénière CALAÉ et remise du rapport d'activité 2023-2025 au ministre auprès du Ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur François-Noël Buffet Participation à l'ANCT Tour (Dijon)	Début des travaux préparatoires du « Pack Nouvel Élu »

	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
		Réception et analyse des offres	Commission d'attribution du marché public	Réunion de lancement du marché public avec l'entreprise My Keeper	Rédaction de la nouvelle doctrine nationale d'utilisation des boutons d'appel	Livraison des boutons d'appel dans l'ensemble des préfectures de métropole et d'outre-mer
	Réunion de cadrage de la mesure « sécurisation des locaux » avec la DEPSA	Envoi à destination des préfectures d'une instruction complémentaire précisant les modalités d'obtention d'une subvention et le calendrier d'appel à projet	Instruction de plus de 70 dossiers déposés par les préfectures de département	Première commission de validation des projets (10 projets validés)	Deuxième commission de validation des projets (54 projets validés)	2026 : 3 nouvelles commissions sont prévues entre mai et septembre
	Intervention devant l'ensemble des « référents agression » de l'AMF		Assemblée générale AMRF de Haute-Saône Intervention devant l'ensemble des associations départementales de la fédération France Victimes		Congrès des Maires Intercommunalité de France	Intervention devant les « officiers adjoints prévention » de la Gendarmerie nationale
	Réalisation du contenu des fiches thématiques du « Pack Nouvel Élu »		Interview par France culture, dans le cadre de reportages thématiques relatifs aux élections municipales	Écriture des scénarios et identification des « acteurs » de la capsule vidéo « lutte contre les atteintes cyber »		Écriture des scénarios et identification des « acteurs » de la capsule vidéo « l'élu et la justice » Début janvier 2026 : envoi d'un questionnaire à l'ensemble des préfectures pour réaliser l'évaluation du Plan National

L'ÉVALUATION DU PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION CONTRE LES VIOLENCES AUX ÉLUS

Le 7 juillet 2023, après la création du Centre d'Analyse et de Lutte contre les Atteintes aux élus (CALAÉ-mai 2023), le Gouvernement intensifie sa mobilisation au profit des élus, en annonçant un Plan national interministériel de prévention et de lutte contre les violences aux élus. 4 axes déclinés en 12 mesures ont vocation à renforcer la sécurité des élus, et à mieux prendre en charge et accompagner les victimes et leurs proches.

Le plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus

Axe 1 → Mieux accompagner les élus

- **#1** Renforcement de la **protection fonctionnelle**
- **#2** Mise en place d'un **dispositif d'appui psychologique**
- **#3** Prise en charge des frais de procédure et d'assurance

Axe 2 → Mieux protéger les élus

- **#4** Mise en place de **boutons d'appel**
- **#5** Mise en place de mesures de **sécurisation ponctuelle des locaux**
- **#6** Renforcement de la vidéosurveillance (cadre judiciaire)

Axe 3 → Mieux sanctionner les agresseurs des élus

- **#7** Renforcement des sanctions
- **#8** Accélération des délais judiciaires
- **#9** Meilleure information des élus sur le traitement judiciaire

Axe 4 → Mieux communiquer entre les élus et la justice

- **#10** Élaboration d'un protocole entre les associations de maires et le Procureur de la République
- **#11** Mise en place de formations croisées
- **#12** Facilitation de la communication du Procureur de la République envers les élus locaux

Les mesures du plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus sont globalement connues de la grande majorité des acteurs étatiques (préfectures, forces de sécurité intérieure), mais la communication de l'existence de ces mesures doit se poursuivre auprès des élus eux-mêmes, a fortiori, à la suite des élections municipales de 2026.

L'arsenal de prévention comme d'accompagnement, déployé grâce au « Pack sécurité élu » et au plan national, est désormais significatif, mais doit être encore davantage connu pour améliorer encore la protection de l'ensemble des élus.

Des mesures ont été traduites par voie réglementaire, grâce à la promulgation de la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux (augmentation du quantum des peines, automaticité de la protection fonctionnelle, information obligatoire du maire par le parquet pour les infractions commises sur son territoire et troublant l'ordre public).

D'autres mesures (boutons d'appel, numéro dédié d'aide psychologique, mesures de sécurisation des locaux, protocoles maires parquet) traduisent l'ambition du gouvernement de proposer des outils très concrets et pérennes au profit des élus.

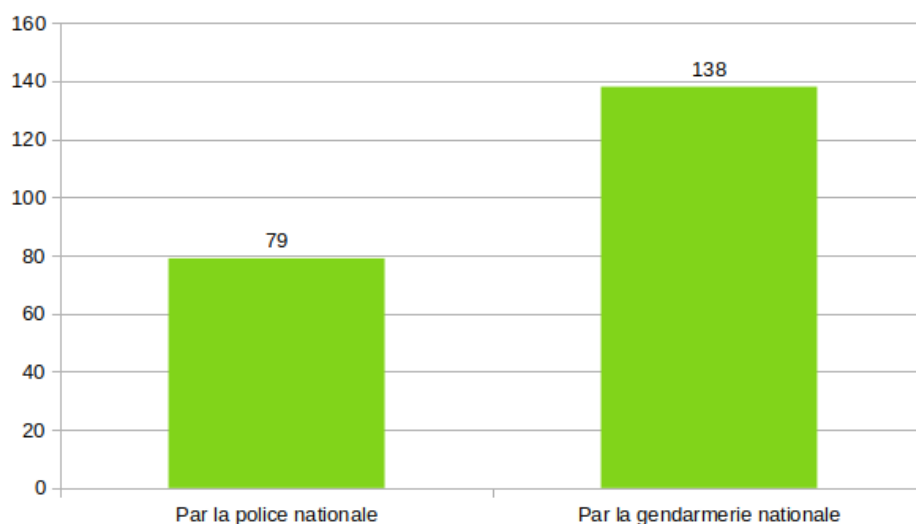
L'ensemble des mesures du Plan National ont été mises en place en 2024 et 2025, et il est désormais achevé. Afin d'évaluer celui-ci, et de mesurer l'appropriation des acteurs de terrain sur sa mise en place, un questionnaire a été réalisé et transmis à l'ensemble des préfectures de métropole et d'outre-mer.

Le taux de réponse a été de 74 %.

Pour rappel, 1150 communes se trouvent en ZPN, et 33 858 en ZGN.

Évaluation quantitative

Nombre de sensibilisations à la « gestion des incivilités » dispensées depuis janvier 2024



Au total, 217 actions de sensibilisation ont eu lieu au profit des élus depuis janvier 2024. Ces sensibilisations, éléments clé du « Pack sécurité élus » ne rencontrent pas le même succès sur tout le territoire, et « l'offre » peine parfois à rencontrer « la demande ». Cependant la quasi-unanimité des élus ayant suivi l'une de ces formations en retire un bilan très positif. Elles sont à poursuivre et à renforcer.

En effet, 88 % des préfetures ayant répondu se déclarent satisfaites de l'organisation de ces sessions de sensibilisation (« totalement satisfait » pour 47 % ou « assez satisfait » pour 41 %).

Les préfetures non satisfaites mettent en avant le fait que les élus de leur département ne sont pas demandeurs de ce type de sensibilisation.

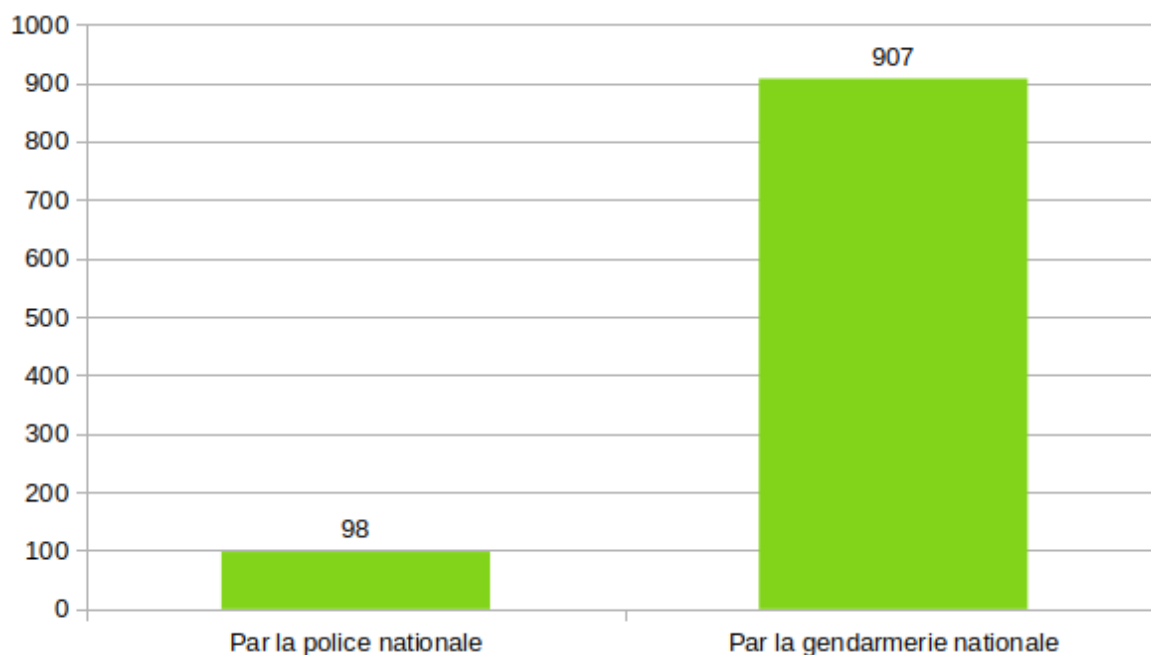
Une préfecture mentionne :

« C'est le contact de proximité qui doit être privilégié, et qui apporte plus de résultats et de sérénité aux élus ».

Une autre préfecture indique :

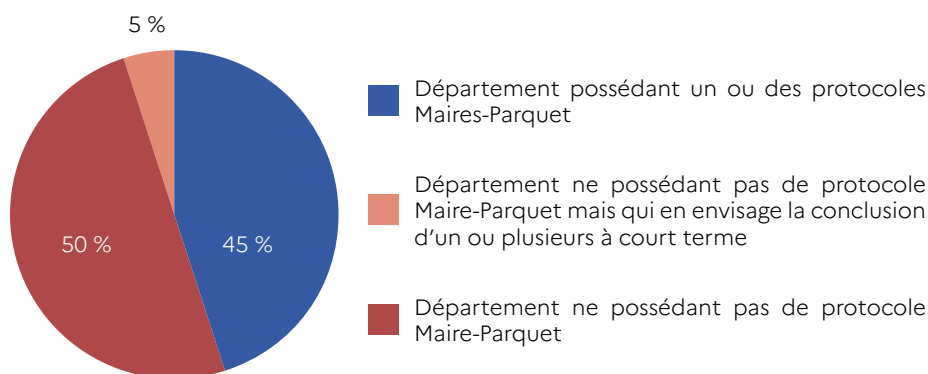
« La mallette pédagogique des FSI n'est pas assez complète, et des pistes d'amélioration peuvent être trouvées, notamment sur la détection des comportements violents ».

Nombre de diagnostics sûreté ou consultation sûreté menés par les référents et correspondants sûreté depuis janvier 2024



Depuis janvier 2024, plus de 1000 diagnostics de sûreté ou consultation de sûreté au profit des élus ont été menés par la police et la gendarmerie. Là aussi, cette mesure emblématique du « pack sécurité élus » est montée en puissance pour devenir désormais un réel atout à disposition des maires, afin de les aider à la sécurisation des bâtiments de leur commune.

La mise en place des protocoles maire-parquet



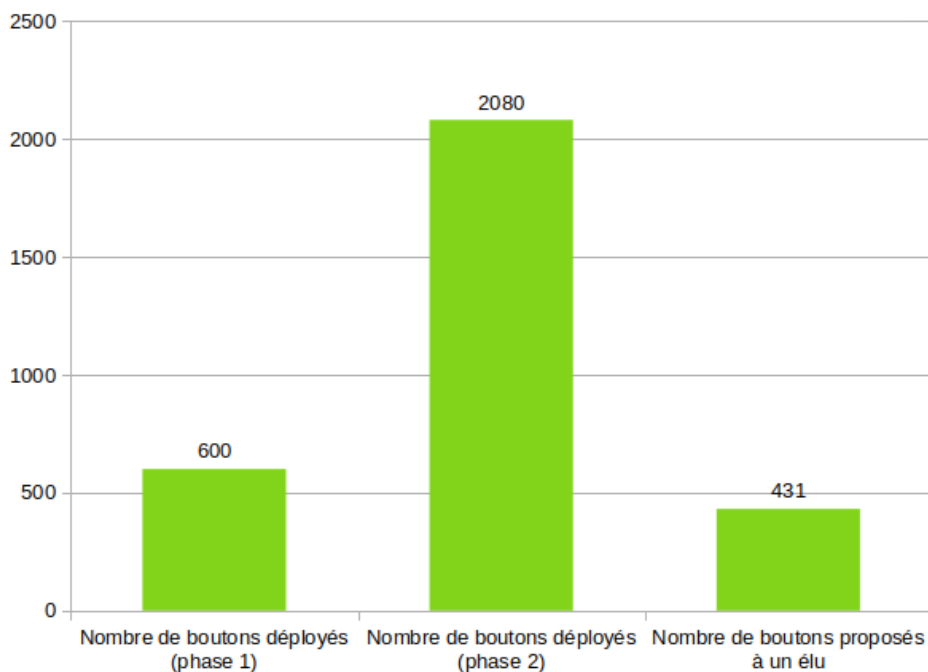
La mise en place possible d'un protocole maire-parquet existe depuis plusieurs années. Elle a été renforcée en 2024, grâce au Plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus, avec la diffusion d'un « protocole-type » co-écrit par le Ministère de l'Intérieur et de la Justice, dont les mairies et les préfetures peuvent s'emparer.

La mesure « bouton d'appel »

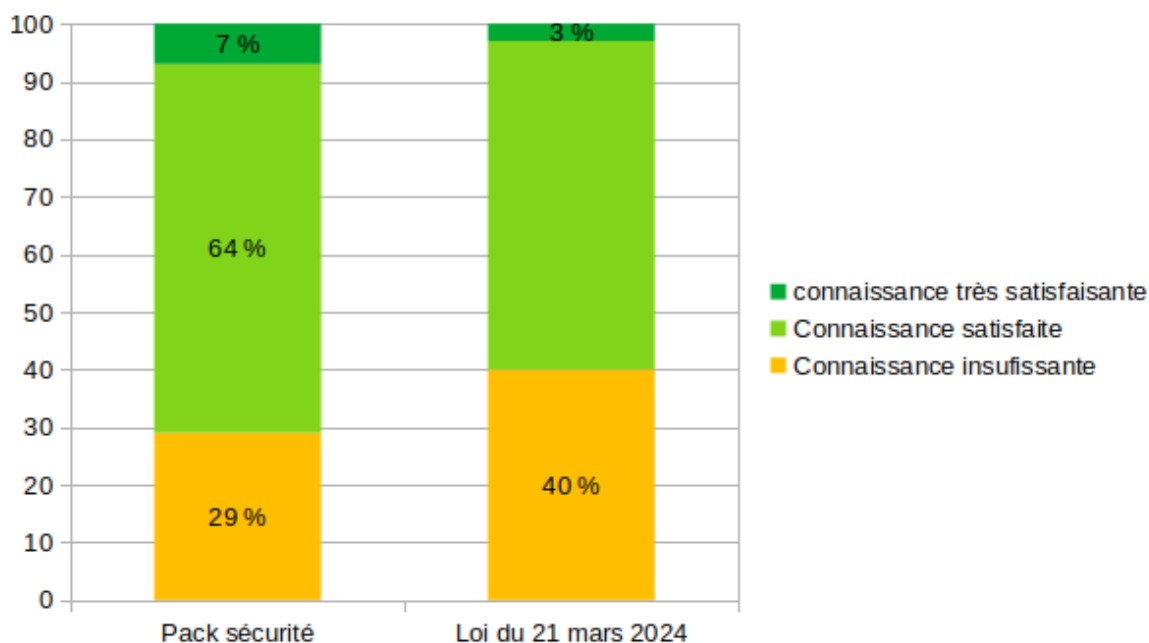
Sur les 74 préfetures ayant répondu au questionnaire, celles-ci indiquent avoir proposé au total, depuis le lancement de la mesure en 2024, 431 boutons d'appel, soit une moyenne de presque 6 boutons proposés par département.

84 % des préfetures ayant répondu pensent que le dispositif des boutons d'appel est un dispositif adapté, et complémentaire, aux mesures existantes dans le « pack sécurité élu ».

Évaluation qualitative



Connaissance, selon les préfectures, des différents outils du « Pack Sécurité » élu par les élus, et de la Loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des élus locaux



Les préfectures estiment que les dispositions de la Loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des élus locaux sont moins connues que les dispositions du « pack sécurité élus », désormais bien ancrées dans la connaissance des moyens à disposition du maire pour se protéger en cas d'atteintes.

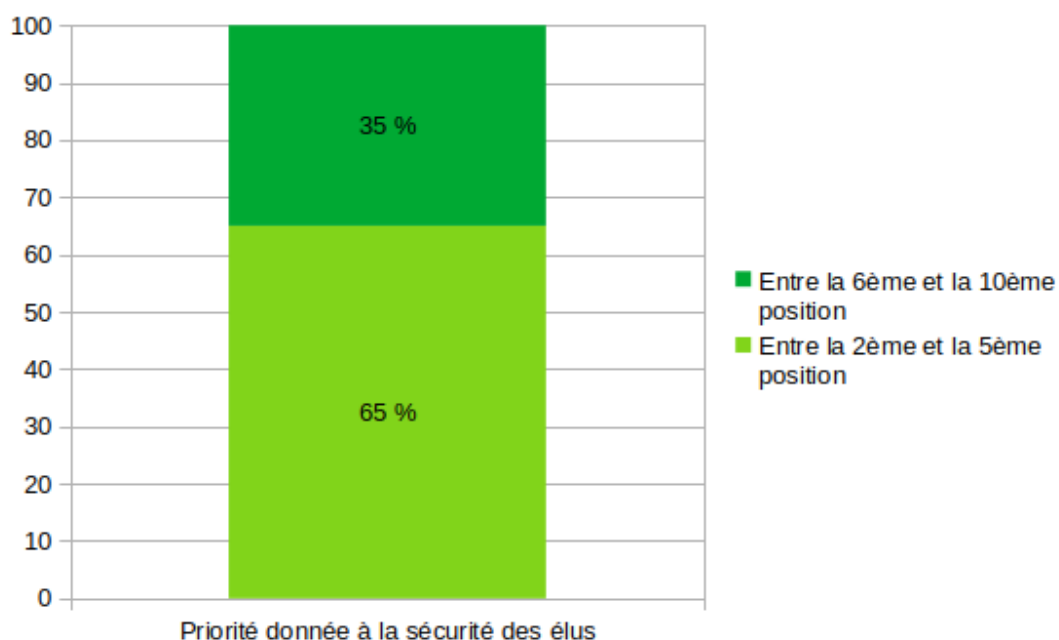
Pour valoriser la Loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des élus locaux, de nouvelles campagnes de communication pourraient être réalisées.

La mesure d'accompagnement psychologique

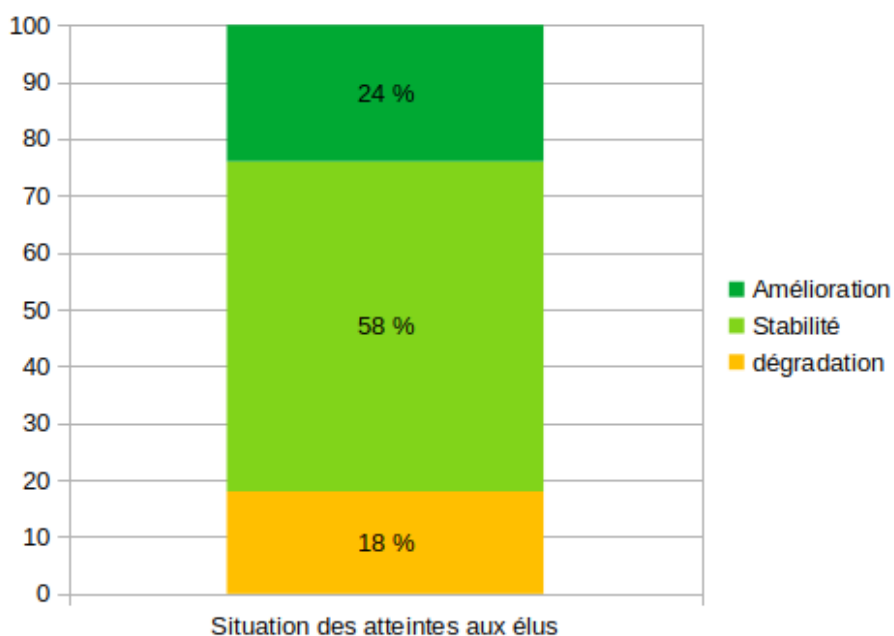
- 36 % des préfectures disent savoir si un élu de leur département a contacté ou non le numéro national d'aide psychologique. Sur ces 36 %, 19 % sont certains qu'au moins un élu de leur département a eu recours à ce numéro dédié.

Le peu d'informations que peuvent avoir les préfectures sur le nombre d'appels à ce numéro par les élus de leur territoire s'explique, notamment, par le caractère anonyme de l'appel.

- Concernant le climat local et le ressenti vis-à-vis des atteintes aux élus, il convient de noter qu'aucune des préfectures répondante n'a placé les atteintes aux élus en première préoccupation des élus :



Concernant la situation des atteintes aux élus, entre janvier 2024 et janvier 2025:



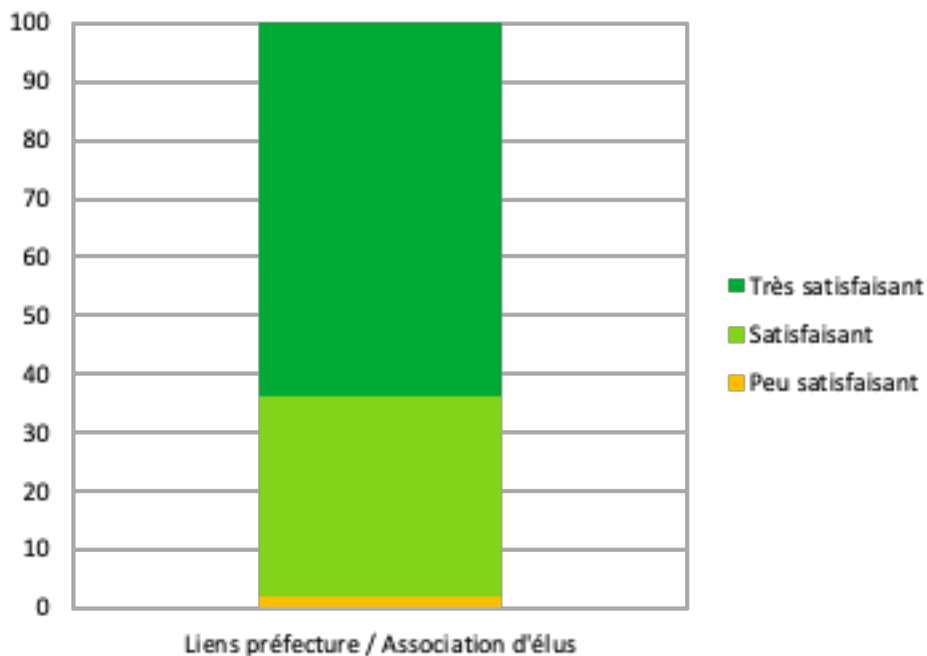
De plus, si 18 % des répondants considèrent que la situation s'est dégradée, près d'un quart trouve qu'elle s'est améliorée.

Cependant la grande majorité pense que la situation est stable, ce que tendent à montrer les chiffres nationaux d'atteintes aux élus: 2501 faits en 2024 et 2478 faits en 2025.

- Concernant les atteintes cyber, les préfetures sont 62 % à penser que les atteintes cyber contre les élus sont un sujet de préoccupation, et 89 % à penser que des sessions de sensibilisation spécifiques à ces questions pourraient être utilement organisées dans leur département.
- Concernant la prise en compte des atteintes aux élus, 9 % des préfetures ont mis en place une instance spécifique pour parler des atteintes aux élus dans leur département. Celles-ci peuvent prendre la forme de réunions spécifiques, mensuelles ou semestrielles, avec l'ensemble des élus. Certaines préfetures indiquent faire participer l'autorité préfectorale à ces réunions.

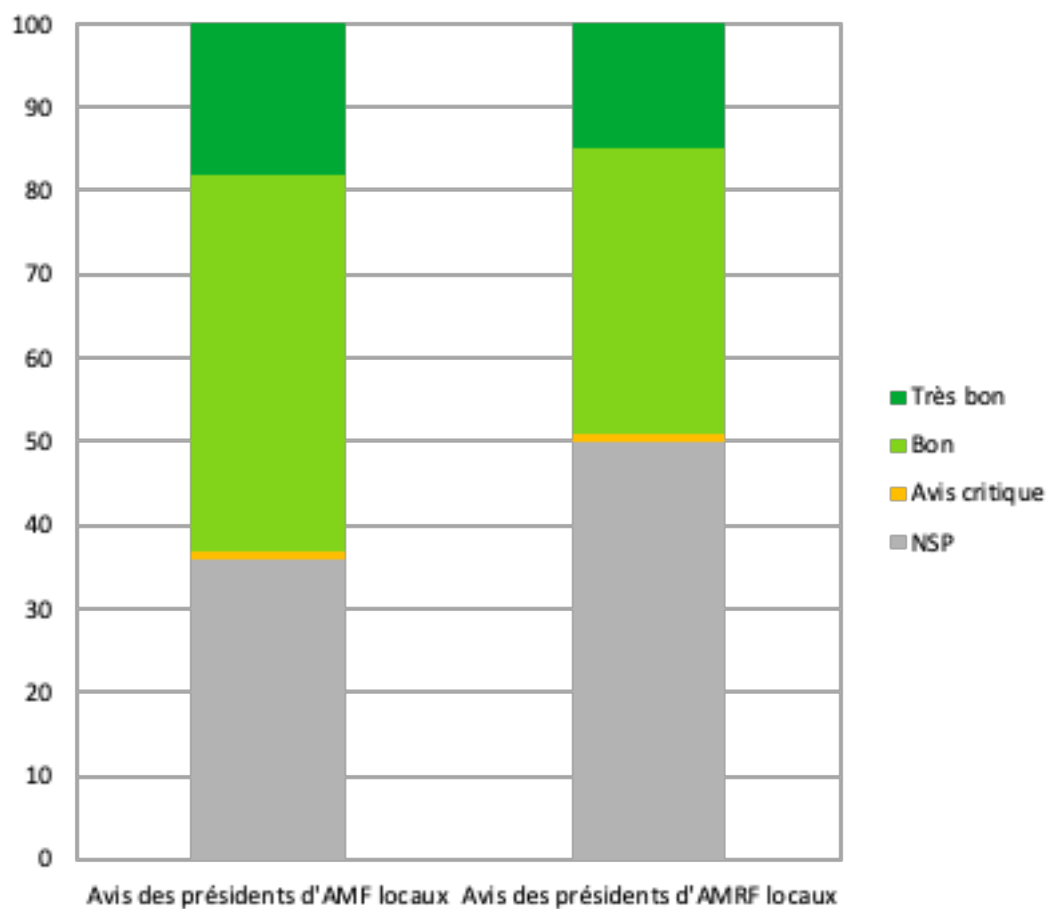
Pour le reste des préfetures, c'est lors de la réunion hebdomadaire de sécurité (citée par 86 % des répondants), et/ou lors de l'état-major de sécurité (70 % des répondants), que le sujet est abordé.

- Pour la quasi-totalité des préfetures ayant répondu, les liens entre la préfecture et les associations d'élus sont satisfaisants voire très satisfaisants. Seules 2 % des préfetures évoquent des difficultés liées au peu d'intérêt porté, selon elles, aux atteintes aux élus, et au manque de disponibilité des représentants des élus. Une préfecture précise préférer le lien direct avec les élus, sans passer par leurs associations.



- Une majorité des préfetures mentionnent des bons, voire des très bons avis des Présidents de l'AMF et de l'AMRF locales sur le Plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus. Cependant, une part importante ne se prononce pas.

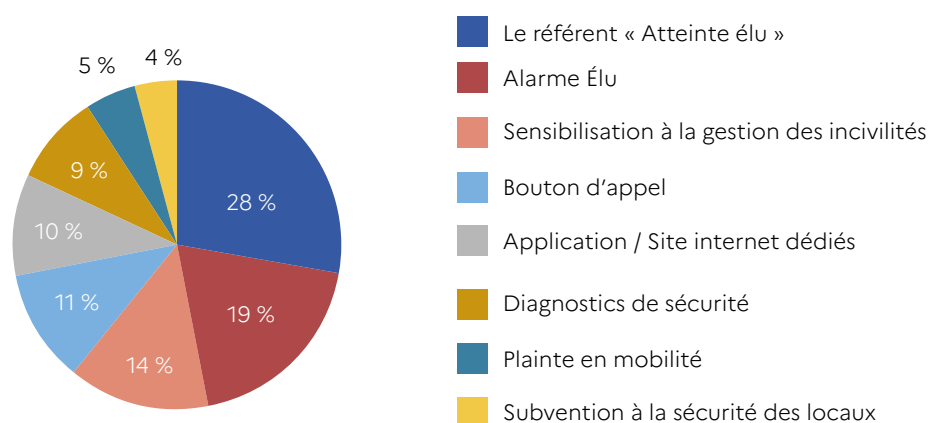
Des avis critiques sont cependant à mentionner, en effet, pour un président d'AMF locale « *la justice ne prend pas assez en compte la qualité d'élu dans la caractérisation des infractions* », et pour un président d'AMRF locale, « *le Plan, ses avancées et sa mise en œuvre ont manqué de communication et de bilan d'étape, tant au niveau national, que local* ».



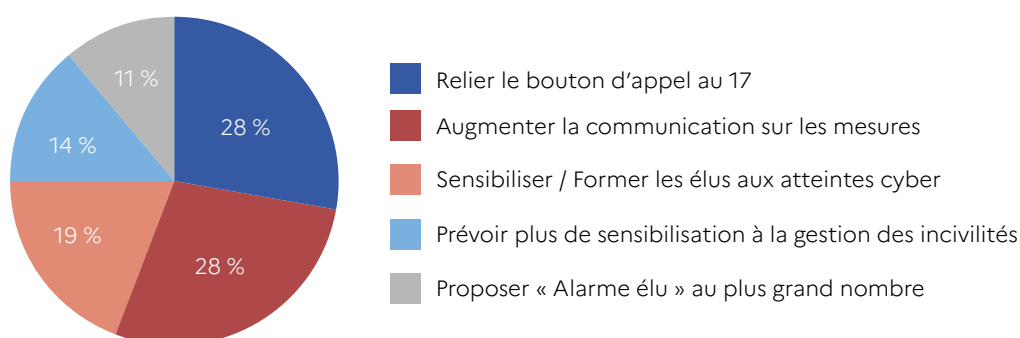
Les dispositifs les plus opérants de la politique publique de lutte contre les atteintes aux élus.

Les préfectures ont été interrogées sur les dispositifs les plus opérants, selon eux, concernant la politique publique de lutte contre les atteintes aux élus. 47 % des répondants estiment que la mise en place des référents « Atteintes élus » au sein des commissariats et des brigades de gendarmerie, ainsi que l'inscription « Alarme élu » sont les meilleurs dispositifs.

Il est cependant important de noter que la quasi-totalité des mesures prises pour contrer les violences contre les élus sont citées, ce qui démontre l'utilité générale, adaptée à chaque situation des mesures existantes.



Concernant les outils pouvant être améliorés ou nouvellement créés, 49 préfectures ont exprimé des souhaits ou des idées, reprises ci-dessous. (Le chiffre correspond au pourcentage de citation de l'idée parmi les 49 réponses.)



Pour certaines préfectures, d'autres domaines doivent être approfondis, comme l'augmentation des sanctions pénales effectives pour les auteurs d'infractions à l'encontre des élus.

Une préfecture mentionne la nécessité de « *poursuivre les subventions aux communes dans le cadre de la mesure de sécurisation des locaux* » ; elle insiste également sur la nécessité de prendre désormais en compte le risque « criminalité organisée », qui peut peser sur l'ensemble des élus.

Enfin, une préfecture met en avant l'idée de « *créer au niveau ministériel une application unique étatique, pour remplacer le bouton d'appel disponible en téléchargement gratuit pour l'ensemble des élus* ».

Enfin, les préfectures apportent deux commentaires récurrents. Le premier porte sur la nécessité de protéger les permanences parlementaires qui font très régulièrement l'objet de dégradations. Cette protection pourrait être matérialisée par de la vidéo-protection notamment.

Le second porte sur l'information renforcée concernant la protection des élus, qui devra être donnée aux maires et conseillers municipaux élus en 2026.



CONTACTS

Adresse postale : CALAÉ, Ministère de l'Intérieur, Place Beauvau, 75008 PARIS

Adresse mail : calae@interieur.gouv.fr

Cheffe CALAÉ : M^{me} Hélène DEBIÈVE, Administratrice de l'État

Adjoint : Capitaine (G) Nicolas RIBON